



MAIRIE DE
CRESPIN

DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE

Dossier déposé le 06/01/2023 complété le 16/02/2023		N° DP 059160 23 A0001
Par :	Monsieur Ibrahim YURTSEVER	Superficie du terrain : 311,00 m ²
Demeurant à :	303 Avenue Jean-Jaurès 59920 QUIEVRECHAIN	Surface de plancher créée : 23,00 m ²
Pour :	Terrasse	Destination : Résidence secondaire
Sur un terrain sis :	64 RUE DU ROY DE BLICQUY 59154 CRESPIN	
Cadastré(s) :	AE604	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 Mars 2021 et modifié le 23 Juin 2022,
Vu le règlement de la zone UMa du secteur 3 du PLUi,
Vu l'avis favorable des Architecte des Bâtiments de France en date du 08 février 2023

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

CRESPIN, le 22 février 2023
Le Maire,




Philippe GOLINVAL

OBSERVATION : La présente décision fera l'objet de taxes et participations qui seront établies et liquidées directement par les services de l'Etat.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 06 janvier 2023

Transmission du présent arrêté en Préfecture le : 23 février 2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.